

SPPPI du bassin de Lacq

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
tenue le 15 décembre 2015
à la Communauté de communes de Lacq-Orthez

Liste des participants

Collège Administrations publiques

| | |
|------------------|---|
| AUBERT Marie | Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques |
| AÏT ALI Nordine | DREAL |
| BOULAIGUE Yves | DREAL |
| CAZALETTS Henri | DREAL |
| PAIRAULT Olivier | DREAL |
| ESCALE Pierre | DDTM 64 |
| DUPONT Hélène | DIRECCTE |
| NOUSSITOU Michel | ARS |
| CLOUET Henri | SDIS 64 |

Collège Collectivités

| | |
|------------------------|---------------------------|
| CASSIAU-HAURIE Jacques | Président de la CCLO |
| DUBREUIL Jean Pierre | Vice-Président de la CCLO |
| CORDEBOEUF Céline | CC Lacq-Orthez |
| BROUAT Sylvie | CC Lacq-Orthez |
| COSTEDOAT Fabienne | Conseil Départemental |
| OLIVEIRA Domingo | Mairie d'Abos |
| TURPAIN Bernard | Mairie d'Os-Marsillon |
| MIRASSOU JD | Mairie d'Abidos |
| LANGLA Robert | Mairie de Maslacq |
| LAURENT Patrice | Mairie de Mourenx |
| BERGERET | Mairie d'Artix |
| CLAVE Jacques | Mairie de Mont |
| CILLAIRE Gervais | Mairie de Lacq-Audéjos |

Collège Exploitants

| | |
|--------------------|---------------|
| PETRET Jean Claude | ASL INDUSLACQ |
| TRYOEN Philippe | ARKEMA Mont |

| | |
|-----------------------|-----------------------------|
| BROUDER Hervé | ARKEMA Lacq-Mourenx |
| CHRETIEN Pierre Henri | ARKEMA Lacq-Mourenx |
| GUILHEMPEY Jean Marc | TORAY |
| JACQUES Hervé | TORAY |
| MAILLOT Stéphane | LUBRIZOL France |
| PETRIAT Jean | NOVASEP |
| GARRAUD Hervé | SOBEGI |
| LALANNE Patrick | SOBEGI/SOBEGI ENVIRONNEMENT |
| TEETAERT Véronique | AIR LIQUIDE |
| BINET Olivier | ALFI |
| LANGRAND Laurence | CHIMEX |
| VIVANT Mathieu | SECHE ECO-INDUSTRIE LACQ |
| LASVIGNOTTES J.Marc | SOBEGAL |
| LEMETTER Rémi | YARA |
| LABRANDE Pierre Jean | YARA |
| RENARD Thierry | SOFERP/TOTAL |
| CAUSSE David | ABENGOA BIOENERGY FRANCE |
| DEBU Karine | OP SYSTEMES |
| DEBU Laurent | OP SYSTEMES |
| LABAT Stéphanie | SOBEGI ENVIRONNEMENT |
| RE Jérôme | SOBEGI |
| CAVASSE Philippe | CEREXAGRI |
| JONVAL Christophe | ARYSTA |
| PORTIER Maya | ARYSTA |
| PEREZ Claude | SBS |
| BERNOS Patrice | Chemparc |

Collège Syndicats

| | |
|-------------------|------|
| BAHUAUD Michel | CFDT |
| MAUBOULES Patrick | CGT |
| FRASCA Eric | CGT |
| LACADEE | FO |

Associations et personnes qualifiées

| | |
|---------------------|-----------------|
| GRELET Michel | UFC Que Choisir |
| SOUBLES Cathy | SEPANSO |
| RODES Michel | SEPANSO |
| COUTRY Loïc | SEPANSO |
| MERLE-VIGNAU Sophie | SEPANSO |
| CASSOU Gilles | ARSIL |
| MONCADE Thibault | ARSIL |
| RICHARD Valérie | UIC Aquitaine |
| VIENNE Christophe | BURGEAP |

Ordre du jour

- Point sur les nuisances autour de la plate-forme de Lacq
- Présentation du projet de création d'une commission de suivi de site unique
- Points divers

14h – Début de la réunion

Introduction

M. Cassiau-Haurie introduit la séance de travail du SPPPI et souhaite la bienvenue aux participants.

Il rappelle que la problématique des odeurs avait été signalée lors du SPPPI en 2014 avec un engagement collectif à prendre en compte cette problématique, alors que le nombre de plaintes était à ce moment faible.

Il indique que depuis juillet 2015 le sujet a pris une dimension qui a nécessité une action importante des industriels, des services de l'État et des élus.

Il précise que les élus se sont particulièrement mobilisés sur les enjeux d'information et de communication vers les riverains.

Mme Aubert confirme l'importance qui s'attache au traitement de cette problématique par les industriels au premier chef, l'Etat et les élus. C'est donc le premier point à l'ordre du jour. Elle précise aussi que le second point portera sur la gouvernance sur le bassin de Lacq.

M. Boulaigue détaille ensuite le déroulé des présentations de l'après midi.

1/ Problématique des nuisances

Association Syndicale de Lacq (ASL)- (voir présentation)

M. Pétret détaché auprès de l'ASL assure la présentation du sujet. Il rappelle que l'ASL regroupe une vingtaine d'industriels de la plate-forme de Lacq.

Il présente le contexte de la plate-forme de Lacq, rappelle que les odeurs sont un effet caractéristique et historique de ses activités, et que depuis juillet 2015 une problématique nouvelle est apparue. Après investigations auprès des riverains notamment, il s'avère que les perceptions nouvelles (odeurs, irritations, gênes...) sont sensibles depuis début 2014.

M. Brouder (ARKEMA) explique que les évolutions industrielles survenues depuis début 2014 ont été de ce fait considérées comme la priorité en matière d'investigations.

Il indique en particulier que ARKEMA jusqu'en octobre 2013 renvoyait les quantités de gaz acide prélevées et non utilisées vers les usines à soufre de TEPF. ARKEMA consomme

aujourd'hui les quantités de H₂S fournies par SOBEGI, les résidus soufrés étant traitées par OP systèmes, et pour partie orientées vers la torche BP4/1.

Les modifications majeures ont donc impacté les unités industrielles de SOBEGI et ARKEMA. L'unité OP Systèmes traitant du Gaz de Torche depuis 2012, des résidus solides et du CO₂ depuis fin 2013, la qualité des gaz traités par OPS a pu varier après ces modifications. Il faut également ajouter dans les éléments marquants le démarrage de TORAY. D'autres modifications ont consisté à rehausser la cheminée de l'unité SHN (ARKEMA).

Il indique enfin que la réinjection de gaz recombinaison dans le gisement de Lacq permet aussi de donner de la souplesse de fonctionnement aux unités de SOBEGI et ARKEMA, et évite des rejets atmosphériques.

C'est donc dans ces évolutions que la recherche des causes a été orientée.

M. Pétret expose l'organisation interne mise en place pour promouvoir et analyser les remontées d'information, faire intervenir les pompiers de la plate-forme Induslacq, étudier les liens entre les plaintes et les situations de fonctionnement des unités.

Il expose le travail technique mis en place par les industriels, les réunions avec la DREAL, la mobilisation de nombreuses compétences en interne et en externe aux sites industriels, la communication.

Au plan des obligations réglementaires, il indique que des dispositions complémentaires sont prises ou prévues sur les installations de SOBEGI, ARKEMA, OP Systèmes.

M.Lalanne confirme notamment que la fosse à soufre a été couverte et que l'industriel travaille à la résorption des flux gazeux intermittents envoyés à la torche, qui est exigée par l'administration.

Un point réglementaire est présenté aussi sur le cas de OP Systèmes qui respecte les normes nationales de rejet, mais présente des écarts mineurs par rapport à son arrêté préfectoral, et par ARKEMA dont le fonctionnement de la torche doit être mieux encadré.

Ces situations n'ont toutefois pas été révélées par la situation de crise rencontrée à partir de juillet. Les deux arrêtés préfectoraux doivent être mis à jour (et prochainement présentés en CODERST).

Au plan de la caractérisation des plaintes, M. Pétret présente l'évolution de leur nombre et de leur nature depuis juillet, et fait apparaître notamment un plateau dans la progression du nombre de foyers de plaignants pendant la période de 5 semaines où le fonctionnement des torches a été adapté (augmentation du flux de gaz commercial).

Il fait part notamment de la très bonne corrélation avec la direction des vents, et avec la mesure de SO₂ sur la station de Lacq.

Les pompiers de la plate-forme Induslacq se déplacent systématiquement sur demande, et chaque fiche de plainte est analysée en corrélation avec les données environnementales, et de fonctionnement des unités.

M.Garraud responsable du laboratoire environnement de SOBEGI rappelle la difficulté d'identifier des substances dont la manifestation n'est pas continue (phénomène de bouffées), avec des seuils olfactifs souvent très inférieurs aux limites de quantification, et dont les effets peuvent être modifiés par mélange.

Il précise que les mesures ont porté sur un nombre important de substances (près de 15 paramètres recherchés à chaque analyse) dans la mesure où les substances à l'origine des nuisances et des gênes ne sont pas connues. Les recherches dans l'environnement ont cependant été concentrées autour des paramètres généraux tels que les composés organiques volatils (COV), ou les acides qui peuvent être en lien avec les gênes ressenties et avec les activités de la plate-forme, et que des sulfates ont été détectés. Les investigations en cours ont pour but de confirmer l'hypothèse selon laquelle ils seraient présents dans l'environnement sous forme de sels notamment (sulfates de sodium, calcium), plutôt que d'acides.

M.Pétret insiste sur le temps consacré à l'identification des méthodes de mesures adaptées.

M.Vienne du cabinet Burgeap (voir présentation) présente la méthode qui a été mise en œuvre pour caractériser les odeurs présentes sur et à l'extérieur de la plate-forme de Lacq.

En premier lieu, il fallait déterminer la caractéristique des odeurs de brûlé, et des irritations: il n'y a pas de langage commun portant sur les odeurs, il faut donc rapprocher les odeurs perçues de notes caractéristiques, constituant un référentiel pour les spécialistes.

Une caractérisation des sources a été faite sur la plate-forme et dans l'environnement afin de déterminer un profil olfactif. L'odeur de brûlé correspond à la note dite «Pyrazine». 3 campagnes d'investigations ont été nécessaires entre août et octobre 2015.

Les deux torches présentent la note d'odeur «Pyrazine». Cependant, le caractère irritant n'a pas été perçu près des sources ou dans l'environnement. Il indique aussi que plusieurs substances peuvent avoir un caractère odorant proche, le lien entre odeurs et substances chimiques n'est pas univoque. Enfin le nez humain est plus sensible que ne le sont les méthodes de mesure.

Au terme de son exposé il conclut que l'origine des odeurs «Pyrazine» se trouve dans le fonctionnement des deux torches et non au niveau d'autres sources d'odeurs identifiées au sein de la plate-forme là où les sources d'irritation ne sont quant à elles pas identifiées pour l'heure.

M. Pétret expose ensuite le plan d'expérimentation sur l'allure de marche des ateliers. Il précise que ce plan a permis de limiter le périmètre des sources de nuisances. Lorsque des plaintes sont concomitantes à des arrêts d'ateliers, alors ces ateliers ont été considérés comme non prépondérants, voire non contributifs.

Au terme de ces investigations, la fosse à soufre, les ateliers acide et sulfate de ARKEMA, les rejets de OP Systèmes ne sont pas considérés à ce stade des recherches comme sources des nuisances ressenties de façon isolée. Les investigations menées jusqu'à présent montrent que le rejet OPS n'est source ni d'odeur ni d'irritation à l'émissaire.

A l'inverse le plan d'expérience sur les torches pendant 5 semaines a amené une nette réduction des plaintes, confirmant les conclusions de Burgeap sur les sources des odeurs de la note «Pyrazine».

En ce qui concerne les irritations, on ne peut conclure aujourd'hui sur l'origine (qu'elle soit commune ou non avec les odeurs).

Enfin, M. Pétret présente le plan d'actions engagé pour identifier l'origine des nuisances: mesures dans les panaches (torches, et rejet de OP systèmes), modélisations de ces panaches (torches, rejet de OP Systèmes, cheminées des unités acides et sulfates), étude bibliographique, notamment. Le dispositif de recueil des signalements est maintenu.

L'après crise sera aussi déterminant, au-delà des corrections qui seront apportées pour traiter une situation qui n'est aujourd'hui pas complètement réglée.

Ces présentations étant faites, les membres du SPPPI sont invités à poser des questions.

M. Turpain indique que les informations relatives aux odeurs étaient disponibles sur la commune d'Os-Marsillon, mais n'ont pas fait l'objet de remontée organisée vers l'ASL. Il pense aussi que les odeurs nouvelles s'accompagnaient chez certaines personnes d'irritation, et suppose qu'une même substance peut avoir plusieurs effets. Il rappelle aussi que les torches de ARKEMA, et de SOBEGI ont été modifiées pour fonctionner avec des dispositifs «basse consommation», ce qui constitue une évolution dans la combustion des événements. Enfin il suggère d'anticiper sur le démarrage de la chaudière biomasse, et est favorable à la mise en place d'un réseau sentinelle.

Mme Soublès est satisfaite de la présentation faite, mais estime que l'information aurait dû être plus précoce, que les riverains doivent être mieux associés aux échanges, et fait référence au communiqué de ARKEMA d'octobre 2013 mentionnant des odeurs à venir après le démarrage des unités modifiées.

M. Brouder indique que sans doute les torches doivent être améliorées, avec un objectif de supprimer les rejets continus et confirme que l'information délivrée fin 2013 n'était pas une anticipation des problèmes actuels, mais visait à informer la population des effets possibles des phases de démarrage (transitoires) des unités modifiées.

M. Coutry évoque la problématique des odeurs traditionnelles, et leur traitement. Il s'interroge aussi sur l'impact d'odeurs «historiques» sur les nouveaux riverains, et sur le périmètre du réseau sentinelle.

M. Lalanne indique qu'il était envisagé de mettre en place un dispositif de suivi des odeurs caractéristiques de l'activité du site, pour en améliorer la gestion. Ce sujet est devenu non prioritaire par rapport à la gestion de crise, mais devra être repris par la suite. M. Chrétien

confirme que le travail avait démarré en juin 2015 sur la problématique générale des odeurs, en dehors de la situation de crise.

M.Cassou tient à remercier les élus et l'État de l'invitation à participer au SPPPI. Il lit une déclaration dans laquelle il fait état des symptômes auxquels il est confronté. Il indique réagir par bronchospasmes. Il estime que son problème est partagé par d'autres riverains, et une collègue de travail. Il estime que l'emploi ne doit pas être mis en balance avec l'accroissement des nuisances. Il insiste sur la problématique d'image du bassin et interpelle sur le risque d'avoir un scandale sanitaire.

Il indique que depuis trois jours des riverains sont également sensibles aux vents d'est.

M.Mauboulès comprend qu'il y a trois installations suspectes identifiées : la question du planning de traitement est posée.

M.Brouder indique travailler sur l'objectif de zéro rejets à la torche avec une mise en œuvre lors de grands arrêts en 2018. Il indique que déjà l'optimisation sur les installations d'ARKEMA a permis de réduire de façon considérable (de 20 à 30 kg/h en moyenne) les émissions vers la torche. M. Lalanne pour la torche de SOBEGI indique que l'entreprise devra traiter la question des rejets intermittents dans les mois qui viennent.

M.Cassiau-Haurie fait état d'un épisode odorant récent, du caractère souvent insupportable des odeurs de brûlé, de la confiance qu'il a dans la résolution du problème, et rappelle que les élus sont garants de la sécurité des riverains.

Mme Soublès insiste sur les effets cocktail, et sur la nécessité de se pencher sur l'étude épidémiologique.

M.Mirassou indique que le nombre de plaintes enregistrées à Abidos n'est pas au niveau de ce qui lui remonte de façon directe.

M.Frasca insiste sur le besoin d'identifier les effets croisés des polluants entre eux auxquels sont exposés les riverains et donc les travailleurs, et sur les délais excessifs avancés par ARKEMA pour la modification du nez de torche (arrêts 2018) ; il espère que d'ici là il n'y ait plus de passage vers la torche.

M. Rodes indique que les problématiques sont récurrentes, que les arrêtés préfectoraux ne sont pas souvent respectés, que les membres du CODERST ne sont informés de ces dépassements que des années après, citant ARKEMA (CCL4) et SBS (acroléine), et qu'il est nécessaire d'aller au-delà de l'évaluation des risques sanitaires portant sur un nombre limité de substances choisies par les industriels. *« Il redit que le nouvel arrêté d'ARKEMA ne présente plus aucune valeur de rejet et estime qu'il s'agit là d'une véritable déréglementation ».*

M. Rodes indique que de nombreux types d'études existent. Il souhaite que l'état des lieux soit fait. Il rappelle que trois zones concentriques ont été déterminées qui montrent un gradient de sur mortalité à mesure que l'on s'approche des plates-formes. Il explique que ce gradient est constaté dans l'espace mais aussi dans le temps par ISPED. Il souhaite qu'avant de faire de la prospective, cette étude épidémiologique soit complétée pour faire un bilan

global, réel, de l'état des lieux de la santé publique en prolongeant l'étude ISPED depuis 1998 jusqu'à aujourd'hui. Considérant que cela correspond à la demande de l'Institut National de Veille Sanitaire et le référé de La Cour des Comptes. La conclusion d'ISPED n'exclut pas que les pollutions soient la cause de la surmortalité.

M.Noussitou fait état du travail réalisé en matière d'étude des risques sanitaires. En ce qui concerne la recommandation de la cour des comptes, il rappelle le libellé exact de la *recommandation n° 4 : mieux encadrer la sécurité sanitaire des sites industriels dont les activités exposent les populations et les travailleurs à des pollutions anciennes ou nouvellement identifiées. Associer la médecine du travail.* A travers cette recommandation, le problème posé est celui des outils. L'ERS (Evaluation prédictive des Risques Sanitaires) en est un. Les études épidémiologiques, il en existe de plusieurs types, en sont d'autres. Cependant ces outils ont des limites, ne permettent pas de répondre à toutes les questions et présentent de nombreuses limites de faisabilité pour le suivi des grands bassins à sources multiples. C'est pourquoi, la DGS (Direction Générale de la Santé) a saisi l'INVS *sur la faisabilité et la pertinence d'une surveillance épidémiologique sur la zone de Lacq et sur l'opportunité d'associer la médecine du travail pour assurer cette surveillance et sur la généralisation de la mise en place d'une surveillance épidémiologique des grands bassins industriels.* Des éléments de réponse sont attendus fin janvier 2016 pour une 1^{ère} partie et fin 2016 pour des propositions méthodologiques.

Il reprend aussi la conclusion du résumé de l'étude ISPED de 2002 et la cite explicitement : « *Globalement sur la période d'étude (1968-98), la mortalité observée sur chacune des 3 zones d'étude (la zone la plus exposée et les 2 zones témoins) est significativement inférieure à la mortalité observée en Aquitaine.*

Autour du site industriel de Lacq cette étude exploratoire met en évidence une surmortalité dans la zone à proximité du complexe industriel vis-à-vis des zones témoins plus distantes, chez les personnes âgées de moins de 65 ans pour toutes causes confondues et de façon encore plus marquée, une surmortalité par cancer dans ce même groupe d'âge.

Ces résultats ne permettent pas de conclure en termes de causalité par rapport aux émissions de polluants. Ils constituent une hypothèse que sous-tendent les arguments toxicologiques et épidémiologiques. Ils évoquent l'hypothèse d'un possible impact de l'activité industrielle développée dans la zone de Lacq sur la population résidant à proximité du site. Cependant pour confirmer ou infirmer cette hypothèse des travaux ou des études complémentaires seraient nécessaires. »

M. Boulaigue répond aux déclarations de M. Rodes, indique qu'il ne peut laisser entendre que les arrêtés préfectoraux ne sont pas respectés, et rappelle que les enseignements de l'ERS sont riches et ont permis d'agir sur des substances présentant des enjeux sanitaires. Enfin, revenant sur la déclaration de M.Cassou, il indique qu'en aucun cas l'emploi n'est privilégié au regard de l'accroissement des nuisances. A l'inverse, les évolutions des sites industriels se sont accompagnées d'améliorations et d'exigences réglementaires accrues amenant à des investissements en matière de sécurité et de protection de l'environnement.

M. Pairault (voir présentation) fait part du travail d'analyse mené par Airaq sur les résultats des mesures des 5 stations positionnées sur le bassin, de façon générale pour 2014 et 2015, et dans le cadre du dossier nuisances en particulier sur la station de Lacq.

Aucun dépassement des normes imposées au niveau communautaire n'est constaté.

M.Cillaire indique qu'il a souhaité, pour répondre à la question de la représentativité de la station de Lacq qu'une campagne de mesures mobile soit réalisée à Lacq, ce qu'Airaq a accepté en mettant en place entre fin septembre et mi-décembre une station mobile (SO₂, NO₂, PM₁₀, particules ultrafines).

M.Pairault indique que la comparaison entre les stations fixe et mobile montre que les mesures sont cohérentes, avec une majoration pour le SO₂ sur la station fixe et qui est bien représentative.

Les résultats complets seront obtenus après mi-décembre, un travail d'analyse particulière devant être fait sur les particules ultrafines, mesurées dans un cadre expérimental.

M.Cassou indique que la densité de fumées qui stagne est de plus en plus importante, et demande si elles sont mesurées : la réponse apportée est que la densité des fumées n'est pas mesurée directement mais que son impact est considéré à travers la mesure des particules. Pour l'heure la station de Lacq ne mesure pas de façon permanente ces particules mais la station mobile a permis d'établir le respect des normes sur ce paramètre et permettra d'obtenir de premiers éléments sur les particules ultra fines. M. Cillaire suggère que les métaux lourds soient mesurés dans l'environnement et rappelle que des campagnes ont été faites avant 2004.

M. Aït Ali indique que le SMTB est tenu de procéder à de telles mesures et que les résultats qui sont annuellement présentés n'indiquent pas de présence de métaux lourds ni de dioxine. M. Cillaire prévoit de prendre l'attache du SMTB pour prendre connaissance de ces résultats.

M. Cillaire souhaite qu'une troisième lettre d'information soit produite par l'ASL.

2/ Concertation -(voir présentation)

M.Aït Ali fait état du fonctionnement des structures CLIC et SPPPI, de la nécessité de travailler sur la création d'une commission de suivi de site pour le CLIC, qui en opportunité serait fusionnée avec le SPPPI.

Cette structure couvrirait les sites relevant de la directive SEVESO (seuil haut) et relevant de la directive sur les émissions industrielles (directive IED), soit une vingtaine de sites industriels au total, et les communes des périmètres PPRT et d'implantation des stations de Airaq.

Le SPPPI est informé des principales modalités qui seront proposées par le Préfet début 2016, aux membres du SPPPI et du CLIC pour avis.

En réponse à M.Mauboulès et Mme Soublès, il indique que l'objectif est de consulter à court terme les membres du SPPPI et du CLIC sur le dispositif envisagé

3/ Points divers

A la demande de la CGT, un point est fait par ARKEMA Mont sur les opérations de traitement de la nappe par injection de substance favorisant la dégradation biologique et chimique du tétrachlorure de carbone.

M. Tryoën (AKEMA) indique que depuis 3 ans le traitement par réduction chimique in-situ est en cours sur une échelle réduite pour traiter les conséquences d'une source. Compte tenu de l'efficacité de ce traitement, il est prévu de le généraliser aux deux autres sources du site. Un arrêté préfectoral est en cours d'élaboration en ce sens qui fixe comme objectif à terme le respect de normes de qualité environnementale dans les eaux superficielles.

A la demande de Mme Soublès, il est confirmé que ce mode de traitement a fait l'objet de tests en laboratoire, puis d'un pilote sur le site dont les résultats sont concluants. Cette technique de traitement par réduction chimique in-situ a été mise en œuvre sur d'autres sites industriels.

En ce qui concerne la réinjection de gaz dans le gisement de gaz, M. Lalanne indique que cette opération permet de découpler le fonctionnement entre les unités de SOBEGI (UTG) et de ARKEMA. Elle est autorisée par arrêté préfectoral que la DREAL communiquera à la CGT.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Aubert remercie les membres du SPPPI de la qualité des échanges, estime qu'il sera nécessaire de revenir faire un état d'avancement de la problématique nuisances, sous la forme d'une nouvelle CSS, d'ici à la fin du premier semestre 2016.

-----0-----